
Treizième session
Genève, 6-10 mars 2006
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Programme de parrainage

PROGRAMME DE PARRAINAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Document présenté par le Président désigné

I. Introduction

1. Conformément à la décision qu'a prise en 2005 la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCW), et comme énoncé au paragraphe 33 du document CCW/MSP/2005/2 en date du 14 février 2006, «le Président désigné entreprendra au cours de l'intersession des consultations sur la possibilité d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention et sur les modalités d'un tel programme et fera rapport aux États parties».

II. Rappel des faits

2. Depuis la deuxième conférence d'examen de 2001, certains États parties et organismes internationaux ont exprimé officiellement leur inquiétude de savoir que les représentants de nombreux États, particulièrement de pays en développement et de pays les moins avancés, ne participaient pas à toutes les activités liées à la Convention ou n'y prenaient part qu'occasionnellement en raison de la charge financière que cela représente pour les États ayant peu de ressources. Parmi ceux-ci, nombreux sont ceux qui sont touchés par le problème des mines ou des restes explosifs de guerre, et on a estimé que le fait de leur donner la possibilité de faire part de leurs vues, de leur expérience et de leurs connaissances serait bénéfique au processus de la Convention. C'est pourquoi le Bureau de la Convention a lancé en 2005 avec plusieurs États parties et les groupes régionaux des consultations informelles sur le point de savoir s'il serait possible d'établir dans le cadre de la Convention un programme de parrainage pour aider les États parties concernés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre à participer aux réunions ayant trait à la Convention, et comment ce programme pourrait être organisé.

3. Ces consultations informelles ont montré que l'on était largement d'accord sur la nécessité d'établir un tel programme afin de prendre en charge les coûts liés à la participation des représentants des États parties et des autres États qui, normalement, ne pourraient pas prendre part aux sessions du Groupe gouvernemental d'experts, aux réunions des États parties, aux conférences d'examen, aux conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié, aux conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V et aux autres réunions de la Convention qui pourraient se tenir à Genève. Cette solution permettrait non seulement d'assurer une très large participation aux travaux relevant de la Convention, mais aussi de promouvoir l'universalité de la Convention et de ses protocoles. Une recommandation ayant été formulée en ce sens, la question de l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention a été inscrite au mandat du Groupe d'experts gouvernementaux en 2006.

III. Principes de base

4. Le programme de parrainage envisagé étant modeste, il conviendrait d'éviter de mettre sur pied un mécanisme trop complexe. Les frais de gestion devraient être réduits au minimum, voire nuls. L'ONU et les États parties devraient y être mis à contribution comme il se doit.

IV. Suivi

5. À l'issue d'un premier cycle d'échanges, un document plus fonctionnel sera soumis aux délégations lors de la deuxième séance de travail intéressant ce point de l'ordre du jour. Il sera présenté à titre personnel par le Président désigné de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui doit se tenir à Genève du 7 au 17 novembre 2006. On y tentera simplement de regrouper les propositions et les idées avancées lors des consultations et de les présenter de façon structurée. En conséquence, ce document aura vocation à fournir les éléments de l'examen de la question de l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention à la treizième session du Groupe d'experts gouvernementaux et à faciliter les travaux sur ce point. Rien n'en sera exclu a priori.
